



Dispositions d'exécution pour le Concours de tir des Jeunes tireurs (U17 – U21)

Edition 2016 - Page 1

Doc.-N° 3.70.02 f

La Division fusil 300m de la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte pour le Concours de tir des Jeunes tireurs les Dispositions d'exécution (DE) suivantes:

1. Dispositions générales

1.1 Objectif

Ces DE règlent l'exécution uniforme des Concours de tir des jeunes tireurs (CT-JT) dans la mesure où ceci n'a pas déjà été fait dans le Règlement du CT-JT (Doc.-N° 3.70.01).

1.2 Bases

- Ordonnance sur les tirs hors service (Ordonnance sur le tir) du 18 novembre 2015 (mise à jour au 1^{er} janvier 2016)
- Règles du tir sportif de la FST (RTSp).

1.3 Genre de compétition

Le CT-JT est organisé sous forme d'un concours individuel.

1.4 Droit de participation

Tous les jeunes tireurs qui ont accompli et terminé un cours de jeunes tireurs sont autorisés à participer au CT-JT.

Le Concours de tir est considéré comme la fin du cours. Des programmes manquants, signifiés sur la feuille de stand, doivent être tirés ultérieurement pour que le droit aux munitions gratuites délivrées par le DDPS reste en vigueur.

Les responsables des Jeunes tireurs des cantons et régions, les directeurs des cours et les moniteurs de tir peuvent également participer au CT-JT. Das Wettschiessen gilt als Kursabschluss (fehlende Programme gemäss Standblatt, müssen nachgeschossen werden, damit der Anspruch auf die Munitionsvergütung durch das VBS bestehen bleibt).

1.5 Assurance

- Accident: Assurance militaire
- Dégâts matériels et Responsabilité civile: USS Assurances

2. Organisation

2.1 Généralités

Les CT-JT sont organisés par les Sociétés cantonales de tir (SCT). Il sera si possible fixé une date commune pour l'ensemble de la SCT.

On s'efforcera de réunir les participants de 5 cours JT au moins par place de tir.

Les SCT ou les sociétés organisatrices ont, pour les JT qui ne peuvent participer le jour prévu, la faculté de prévoir des tirs avant ou après la date officielle.

2.2 Classement

Lors d'un concours individuel comme celui-ci, il est établi un classement unique, indépendamment de l'année de naissance et du cours suivi. Il n'y a pas de classement par catégorie.

Les responsables des Jeunes tireurs des cantons et régions, les directeurs des cours et les moniteurs de tir seront classés hors-concours.

3. Concours

3.1 Programme

- Distance: 300m; il n'est tiré que sur des installations électroniques
- Cible: A10
- Coups d'essai: 3
- Coups de compétition: 10
- dans l'ordre suivant: 6 coups par coups
4 coups en séries; les coups sont marqués après chaque série
- Armes: Fass 90 mis à disposition des cours ou Fass 90 privé
- Position: sur bipied
- Moyens auxiliaires: Selon le catalogue actuel du Centre de compétence sport et prévention (Form n° 27.132f)

3.1 Exécution

Le CT-JT est exécuté et son classement effectué conformément aux RTSp Fusil 300m.

3.2 Résultats

Les résultats sont inscrits sur la feuille de stand du cours JT (et enregistrés dans le système AFS).

3.3 Munition

La munition nécessaire pour le CT-JT est prélevée sur la dotation du cours et amenée sur place par le directeur du cours JT. Elle est portée en compte dans le décompte du cours JT. (saisie dans le système AFS).

Le droit à la munition gratuite des responsables JT des cantons et régions, des directeurs de cours JT et des moniteurs de tir est documenté à l'aide de la feuille de stand Form 27.009.

4. Distinctions

4.1 Distinctions individuelles

La FST met à disposition des CT-JT une distinction individuelle. Celle-ci sera remise lorsque les limites suivantes sont atteintes:

- Cours 1 + 2: 75 points
- Cours 3: 76 points
- Cours 4: 78 points
- Cours 5: 80 points

- Cours 6 82 points

Les responsables JT des cantons et régions, les directeurs de cours JT et les moniteurs de tir n'ont pas droit à la distinction.

5. Administration

5.1 Commande des distinctions individuelles

Les distinctions nécessaires seront commandées par le Préposé aux JT de la FST sur la base de ce qui a été distribué l'année précédente

5.2 Délais

Les décomptes doivent être adressés et les distinctions inutilisées retournées au Préposé aux JT de la FST jusqu'au 1 octobre 2016

5.3 Saisie des résultats

Les sociétés procèdent à la saisie des résultats dans le système AFS, Liste des participants JT (délai: 31 août).

6. Cas disciplinaires / Moyens de droit

Conformément aux Règles du tir sportif (RTSp) de la FST.

Les réclamations seront si possible traitées sur place par les organes de surveillance.

Les cas qui n'ont pas pu être réglés seront soumis à la Division fusil 300m (adresse: Secrétariat de la FST, Lidostr. 6, 6006 Lucerne) dans les dix jours suivant le CT-JT, avec les exposés des motifs des plaignants ainsi que des organisateurs de la place de tir.

7. Dispositions finales

Les présentes DE

- remplacent toutes les autres dispositions contraires, notamment celles des DE pour le concours de tir des Jeunes tireurs du 15 décembre 2015;
- ont été approuvées le 9 février 2016 par la Division fusil 300m;
- entrent immédiatement en vigueur.

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Le chef de la
Division fusil 300m

Le préposé aux
Jeunes Tireurs

Walter Brändli

Walter Meer